

Le vingt et un octobre deux mil vingt deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : MM., Mme : Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Baptiste LECOMTE, Claude GATEAU.

Formant la majorité en exercice.

Etaient absents et excusés : MM., : Simon CEDAT, Jean-Yves LABOURÉ, Christophe VEY.

Pouvoirs : Simon CEDAT a donné pouvoir à Max DODARD.
Christophe VEY a donné pouvoir à Claude GATEAU.

Quorum : 5

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2022.

Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de participation financière de la Commune aux travaux d'AEP à réaliser par le SEBA - Extension du réseau Quartier Rode.

Délibération pour demande de subvention Atout ruralité Pacte Routier auprès du département pour travaux de voirie.

Délibération pour l'extension du périmètre de l'Espace naturel sensible (ENS) « Vallée de la Beaume et de la Drobie » sur le secteur de Baumaticou.

Délibération pour dénomination du Chemin du haut de Champégua.

Remplacement de Xavier CHEREL au SEBA et au SDE 07.

Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

Divers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'actualisation de la délibération 6-2022 du 11 février 2022 relative à une demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER *Ardèche*³ pour le projet Etude et accompagnement de l'aménagement de la Place du Village.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND- LECOMTE-GATEAU) Contre : 0 Abstention(s) : 0

1- Compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND- LECOMTE-GATEAU) Contre : 0 Abstention(s) : 0

2- Délibération pour demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER *Ardèche*³. Etude et accompagnement de l'aménagement de la Place du Village. Actualisation de la délibération 6-2022.

La commune souhaite aménager la place du village devant la mairie pour en faire un espace de convivialité qui réponde aux attentes des habitants. Un questionnaire a été adressé aux Vernonnais et une réunion publique a été organisée sur le sujet. La municipalité souhaite que la conception du projet se fasse en concertation avec les habitants. La réalisation de petits équipements pourra être confiée à la population sous forme de chantiers participatifs. Des matériaux locaux ou de réemploi seront utilisés dans une perspective d'économie de moyens. La municipalité souhaite faire appel à un cabinet d'architectes paysagistes spécialisé pour la conduite de ce projet participatif.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 6-2022 du 11 février 2022 basée sur l'évaluation de BIVOUAC. Or suite à la mise en concurrence, ATELIER L a été retenu ; Il convient d'actualiser la demande de subvention comme suit :

Le montant estimatif de la prestation est de 14 319,00 € Ttc pour la conception participative et de 17 286,00 € Ttc pour l'accompagnement du chantier participatif. Soit un total de 31 605,00 € Ttc.

La commune souhaite faire appel à un financement FEADER au titre du programme LEADER *Ardèche*³ à hauteur de 80% de la dépense.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation accompagnement	31 605,00 €	FEADER-LEADER <i>Ardèche</i> ³ (80%)	25 284,00 €
		Autofinancement (20%)	6 321,00 €
Total	31 605,00 €	Total	31 605,00 €

Monsieur le Maire présente le calendrier de réalisation : début d'année 2023 pour un début des travaux à l'automne 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement présenté ci-dessus, de solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER *Ardèche*³ conformément au plan de financement présenté, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND- LECOMTE-GATEAU) Contre : 0 Abstention(s) : 0

3- Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de participation financière de la Commune aux travaux d'AEP à réaliser par le SEBA - Extension du réseau Quartier Rode.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la demande de CU déposée par GEO-SIAPP pour le compte de M. Michel VANNIERE, concernant une opération d'aménagement dénommée « création de 4 terrains à bâtir », lieu-dit RODE, parcelle B 349, le SEBA a établi une convention de participation financière à l'alimentation en eau potable comme suit :

MONTANT DU PROGRAMME	
TOTAL DEPENSES HT	26 000,00
Coût réseau principal supporté en partie par la Commune	20 000,00
Coûts spécifiques (branchements...) supportés intégralement par le SEBA	4 000,00
Coût maîtrise d'œuvre en charge intégralement par SEBA	2 000,00
COUT RESIDUEL REPARTI DE LA FACON SUIVANTE	
Réseau principal :	
50 % Commune	10 000,00
50 % SEBA	10 000,00
Coût spécifiques correspondant notamment aux travaux sur branchements (pris en charge par le budget syndical) (100% SEBA)	4 000,00
Maîtrise d'œuvre prise en charge par le SEBA à 100%	2 000,00
RECAPITULATIF RECETTES	
Subventions :	0,00
SEBA :	16 000,00
Participation communale hors taxes	10 000,00
TOTAL RECETTES HT	26 000,00

La participation communale pour le projet est de 10 000,00 € Hors taxes soit 12 000,00 € Toutes taxes comprises.

Il est précisé que les prix ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction du nouveau marché à bon de commande « extension des réseaux en lien avec l'urbanisme » qui sera passé en décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25-2022 l'autorisant à signer une convention PUP (projet urbain partenarial) avec M. VANNIERE Michel dans laquelle ce dernier s'engage à régler le montant de la participation appelée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention de participation financière entre le SEBA et la Commune de VERNON.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND- LECOMTE-GATEAU) Contre : 0 Abstention(s) : 0

4- Délibération pour demande de subvention Atout ruralité Pacte Routier auprès du département pour travaux de voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention a été adressé au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du nouveau dispositif « Atout ruralité 07 » pour travaux de voirie.

La demande concerne les lieux-dits L'impasse le Puech, le Parking de l'Eglise, la Route de l'Excourbis/Pissevielle.

Le montant estimatif de la prestation est de 20 104,10 € hors taxes.

La commune souhaite faire appel à un financement Atout Ruralité 07 à hauteur de 40% de la dépense hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Impasse Le Puech (850,00 € + 3 157,50€)	4 007,50€	Atout ruralité Pacte Routier (40%)	8 041,64€
Parking Eglise	9 940,00€	Autofinancement (60%)	12 062,46€
Mur Route de Pissevielle	6 156,60€		
Total	20 104,10€	Total	20 104,10€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement présenté ci-dessus, de l'autoriser à solliciter une subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre du nouveau dispositif « Atout ruralité 07 » conformément au plan de financement présenté, de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND- LECOMTE-GATEAU) Contre : 0 Abstention(s) : 0

5- Délibération pour l'extension du périmètre de l'Espace naturel sensible (ENS) « Vallée de la Beaume et de la Drobie » sur le secteur de Baumaticou.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS).

La politique ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la Loi du 18 juillet 1985 :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels;

- Aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La nature d'un Espace Naturel Sensible est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

En 2022 le département a lancé une vaste concertation auprès des élus, des structures partenaires, techniciens et usagers afin de faire le bilan du deuxième SDENS 2014-2020 et d'en construire un nouveau, le 3ème qui sera effectif à compter de 2023.

Dans le cadre de la révision du SDENS, la révision du périmètre ENS des Vallées de la Beume et de la Drobie a commencé en 2022. Cette révision s'est faite suite à la demande de plusieurs communes souhaitant accéder aux moyens de la politique ENS pour préserver leurs patrimoines naturels. Le classement en ENS n'ajoute aucune contrainte sur l'utilisation des terrains par leurs propriétaires. Le site de Baumaticou présente plusieurs enjeux géologiques et floristiques. Un dossier descriptif a été adressé à chaque conseiller municipal en préalable à la réunion.

Au vu de ces enjeux, il est proposé d'intégrer le site de Baumaticou à l'ENS « Vallée de la Beume et de la Drobie ». Cela permettra une meilleure gestion du site, notamment en ce qui concerne sa fréquentation, en fédérant les acteurs (Commune, Communauté de Communes, Département, PNR) autour d'un document de gestion partagé.

L'extension de l'ENS « Vallée de la Beume et de la Drobie » représente une surface de 54,2 hectares (plan annexé).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'extension de l'ENS « Vallée de la Beume et de la Drobie » sur le site de Baumaticou selon le plan annexé, et demande à la Communauté de Communes du Pays Beume Drobie de porter le projet auprès du Département de l'Ardèche.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND- LECOMTE-GATEAU) Contre : 0 Abstention(s) :0

6- Délibération pour dénomination du Chemin du haut de Champégua.

Monsieur le Maire expose que le chemin du haut de Champégua ne porte pas de nom officiel connu. Pour des questions de commodités rédactionnelles il a été affecté de l'appellation provisoire « chemin d'exploitation de Champégua » dans divers actes précédents (délibérations et arrêtés). Il s'agissait de le différencier de la voie communale se trouvant au centre du hameau et portant déjà officiellement le nom de « Chemin de Champégua ». Cette appellation provisoire ne représente en rien le statut du chemin et en cela peut prêter à confusion. Il convient donc de donner un nom officiel et non équivoque à ce chemin. Le statut de chemin rural est attesté par différents éléments. Les cantonniers successifs de la commune ont toujours entretenu ce chemin, notamment en coupant la végétation de ses abords. En 2009 et 2010 la commune a réalisé un mur de soutènement de 85 m de longueur pour ce chemin. Les archives des inventaires de travaux en régie de la commune en attestent. Enfin le chemin est affecté à l'usage du public. Il fait partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Département de l'Ardèche depuis 2004. Il s'agit du chemin d'accès au site de Baumaticou, inscrit au Géopark UNESCO depuis 2014. L'analyse détaillée de la planche cadastrale dressée en 1809, révisée en 1936 et rééditée en 1985 montre que ce chemin était désigné par le nom de « Chemin de Champégua au Puech ». Il est donc proposé de conserver ce nom pour le chemin.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de donner à ce chemin rural le nom de « Chemin de Champégua au Puech ».

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND- LECOMTE-GATEAU) Contre : 0 Abstention(s) :0

7- Remplacement de Xavier CHEREL au SEBA et au SDE 07.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. Xavier CHEREL du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que délégué titulaire au SEBA et au SDE 07.

M. Simon CEDAT se propose.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 2 pouvoirs (FAURE-DODARD-DURAND- LECOMTE-GATEAU) Contre : 0 Abstention(s) :0

8- Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté des Communes du Pays Beume Drobie).

9- Divers.

Communauté de Communes du Pays Beume Drobie. Taxe d'aménagement : Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Les modalités de reversement doivent être définies avant le 31 décembre 2022.

Travaux à l'école : Une VMC sera mise en place prochainement pour le renouvellement de l'air dans la cantine et la salle de classe.

Un panneau d'affichage libre sera implanté sur la Place de la Mairie.

Séance levée à 22 heures 30.

Fait à Vernon, le 15 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Max DODARD

Le Maire
Alexandre FAURE

